



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-47 modifiant le Règlement RV-2012-11-79 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Infraction et amende

L'article 15 du Règlement RV-2012-11-79 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° de « minimale de 1000 \$ » par « minimale de 1250 \$ ».

Adopté le 29 novembre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 DÉCEMBRE 2016